

Département d'Indre et Loire

Edith SVELON
Commissaire enquêteur
Dossier N° E16000098/45

Enquête publique
Commune de Veigné

Conclusion et avis sur le règlement local de publicité

Enquête réalisée du 17 juin au 20 juillet 2016

Destinataires :

- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Monsieur le Maire de la commune de Veigné

La ville de Veigné s'organise autour de deux pôles situés de part et d'autre de la vallée de l'Indre :

- le bourg dont le clocher de l'église est inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- les Gués autour de la RD 910.

Un troisième ensemble se situe au Sud Ouest de la commune avec Vaugourdon et Bel Air. Des hameaux sont parsemés sur le reste du territoire.

La ville compte plusieurs bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques ainsi que d'importants espaces naturels, ce qui lui permet d'être qualifiée de « ville verte ».

Cette cité accueille plus de 180 entreprises dont une soixantaine de commerces. Les activités se concentrent autour du bourg, de la RD 910 et de la zone des Petits Partenais.

La commune de Veigné souhaite réviser son règlement local de publicité en vigueur depuis 1987. L'affichage publicitaire, moyen d'expression et de communication constitue un élément de vie urbain. Afin d'éviter l'anarchie et de limiter la pollution visuelle, il est nécessaire d'en assurer la maîtrise.

L'arrêté municipal N°2016/94 du 31 mai 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du vendredi 17 juin au mercredi 20 juillet 2016. Elle porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et est conjointe à l'élaboration d'un nouveau PLU et au schéma directeur des eaux

pluviales. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis à la population de s'exprimer. Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Le nouveau règlement a bien défini les zones en se fondant sur un diagnostic. L'analyse met en évidence les infractions aux règles nationales.

Le zonage et le règlement qui s'y rattache vise à donner à la ville un équilibre afin d'améliorer la cadre de vie en intégrant, tant que faire se peut, la publicité dans le paysage.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a fait part de remarques concernant ce règlement local. Elle a émis un avis favorable avec une observation sur la hauteur des lettrages et le positionnement des enseignes sur le bâti ancien.

Les objectifs poursuivis par la ville sont

- la prévention de la pollution visuelle avec les risques et les nuisances qui en découlent.
- l'amélioration du cadre de vie dans un contexte de développement urbain et d'expansion de l'activité économique
- le zonage du RLP en trois parties permet d'être en adéquation avec la spécificité des différents secteurs de la commune :

La zone du centre bourg ZPR1 prend bien en compte les particularités de ce cœur de ville ancien avec un périmètre bien défini et des règles strictes afin de le protéger : affichage réduit, surface unitaire maximale de 0,5m².

Dans la zone ZPR2 où l'activité commerciale est importante le long de la RD 910, de nombreuses publicités existent. Le nouveau règlement interdit les publicités murales, impose des surfaces maximales d'affichage plus réduites (8m²) ainsi que des règles d'alignement, de recul et de densité. Ceci permet de maîtriser l'implantation et de préserver les axes de vue. Seule cette zone peut permettre d'installer une publicité lumineuse selon des règles bien définies.

Enfin la dernière zone prévoit, elle aussi, une surface maximale d'affichage (1,5m²), un minimum de linéaire de façade et une règle de densité.

Une unité foncière ne peut recevoir qu'un dispositif publicitaire.

Les dispositions relatives aux enseignes lumineuses ou non sont bien définies.

L'étude du projet et des remarques des personnes publiques associées montre une cohérence. Les idées directrices qui ont animé la réflexion du service d'urbanisme et du conseil municipal ressortent de façon très claire. La volonté de s'adapter à chaque zone rend ce projet équilibré et bien adapté aux spécificités de la commune.

J'émet un **avis favorable** pour ce règlement local de publicité.

A Veigné, le 19 août 2016

Le commissaire enquêteur



E. Savelon